

# "Association VERSeau Développement"

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 complétée par la loi 71.604 du 20 juillet 1971 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 : Dénomination

L'association porte la dénomination : Association VERSeau Développement.

### Article 3 : Objet

Cette association a pour objet de promouvoir et de diffuser les moyens et les capacités de ses membres et, d'une manière plus générale, de la communauté française de l'eau, dans les domaines institutionnels, techniques et juridiques de la gestion quantitative et qualitative des eaux.

Elle assure une veille sur l'état et l'évolution des techniques, des législations, des systèmes institutionnels et des modes de gestion de la ressource en eau aux niveaux national et international et diffuse une information fiable, actualisée et adaptée aux besoins de ses différents partenaires.

Elle réunit les compétences et développe les partenariats entre organismes publics et privés afin d'initier et de conduire des actions d'expertise, de conseils et de formation et des projets d'intérêt commun qui valorisent à l'international le savoir-faire français dans le domaine de l'eau.

### Article 4 : Siège

Le siège social de l'association est fixé à Montpellier, Domaine de Lavalette, 859 rue Jean-François Breton.

Il pourra être transféré en tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

### Article 5 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

## **Article 6 : Définition des membres**

Peuvent être membres de l'association les personnes physiques, les établissements de recherche et d'enseignement, les organismes et entreprises des secteurs publics et privés, les collectivités territoriales, associations, organisations européennes ou internationales agréées par le Conseil d'Administration et à jour de leur cotisation.

En fonction de leur contribution, les membres de l'association peuvent avoir la qualité de membre permanent, de membre associé ou de membre d'honneur.

Les membres permanents sont :

- les collectivités territoriales qui participent de façon spécifique et significative au financement des actions de l'association et les membres qui mettent à disposition du personnel,
- les organismes publics et privés qui participent à la constitution des fonds propres de l'association par une dotation en fonds de réserve, sans droit de reprise, d'un montant minimum fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres associés sont ceux qui participent aux actions de l'association, en mettant à sa disposition des données ou des savoir-faire ou qui font appel aux services de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenus de payer une cotisation, mais sans droit de vote.

## **Article 7 : Admission**

La demande d'admission d'un nouveau membre devra être formulée par écrit et sera soumise au Conseil d'Administration qui statuera.

Toute adhésion d'un nouveau membre implique l'adhésion aux statuts, au règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'Administration.

## **Article 8 : Démission, radiation, exclusion**

Les membres cessent de faire partie de l'association :

- Par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'association.
- Par radiation décidée par l'assemblée générale ordinaire pour non-paiement des cotisations.
- Par exclusion pour motif grave, par l'assemblée générale ordinaire à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

### **Article 9 : Cotisations annuelles**

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, et ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- ◆ les cotisations de ses membres ;
- ◆ les subventions et les participations qu'elle peut recevoir, notamment de l'Etat, des collectivités locales et de l'Union Européenne ;
- ◆ les recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier,
- ◆ les dons, legs ou participations diverses,
- ◆ les mises à disposition de moyens humains ou matériels par les membres .

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

#### *Composition*

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 6 membres et au maximum de 15. Les membres permanents font partie de droit du Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit, au scrutin secret parmi ses membres, un bureau composé de :

- ◆ un Président
- ◆ un ou plusieurs vice-Présidents,
- ◆ un Secrétaire,
- ◆ un Trésorier .

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans ou pour la durée restante de leur mandat d'administrateur, si celle-ci est inférieure à 3 ans. Ils sont rééligibles.

#### *Rôle*

Le conseil d'administration met en œuvre les décisions de l'assemblée générale et lui propose :

- Le règlement intérieur ;
- Le budget ;
- Les orientations des activités de l'association ;
- Le budget et le compte annuel ;
- Le rapport d'activité ;
- Tout sujet qui lui paraîtrait utile de soumettre ;
- Le montant des cotisations annuelles.

### ***Fonctionnement***

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou à défaut d'un des vice-Présidents, aussi souvent que les besoins de l'association l'exigent et au moins une fois par an, ou encore si le tiers au moins de ses membres le juge nécessaire.

Le Président nomme un directeur administratif

La présence ou représentation du tiers des membres du conseil d'administration au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Un membre du conseil d'administration ne peut se faire représenter que par un autre membre de la même assemblée.

Le directeur administratif participe au conseil d'administration sans droit de vote.

Les décisions sont constatées par des procès verbaux transcrits sur un registre spécial, tenu au siège de l'association et signé par le Président de la séance et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration peut nommer toutes commissions techniques qu'il juge utiles et dans lesquelles pourront figurer des personnes étrangères à l'association.

Il autorise le Président à faire tout achat, aliénation ou location nécessaires au fonctionnement de l'association.

### **Article 12 : Le Président, le Secrétaire, le Trésorier**

#### ***Le président***

Le Président représente l'association en toutes circonstances. Il anime l'association et dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et réaliser l'objet des présents statuts.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des objets déterminés.

Il dirige et contrôle l'activité du secrétariat de l'association.

Il a qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association, et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il convoque et préside le conseil d'administration et les assemblées générales.

En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président

#### ***Le Secrétaire***

Il assure le secrétariat des conseils d'administration et des assemblées générales. Il rédige les procès-verbaux des réunions. Il tient le registre des décisions de l'assemblée et du conseil d'administration.

#### ***Le Trésorier***

Il est chargé de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association.

### **Article 13 : l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée par le Président, est constituée par l'ensemble des membres de l'association présents ou représentés. Un membre de l'assemblée générale ne peut se faire représenter que par un autre membre de la même assemblée. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est limité à cinq.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.

L'Assemblée Générale se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration en reconnaît l'utilité ou encore à la demande d'un tiers au moins des membres de l'association.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées au moins quinze jours à l'avance. Les membres sont convoqués individuellement par courrier, la convocation mentionnant l'ordre du jour.

Les délibérations des Assemblées Générales consignées dans les procès-verbaux sont signées par le Président de séance et le Secrétaire.

### **Article 14 : L'Assemblée Générale ordinaire**

#### ***Rôle***

L'Assemblée Générale ordinaire :

- décide des orientations des activités de l'association
- décide de l'approbation du budget et des comptes annuels
- décide de la modification du siège social
- décide de l'élection du président et des membres du conseil d'administration
- examine le rapport d'activité et approuve le rapport moral du président
- décide du règlement intérieur
- décide des radiations et des exclusions
- décide du montant des cotisations

Elle confère toutes les autorisations au Conseil d'Administration, au Président, au Secrétaire Général et au Trésorier pour effectuer toutes opérations pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

#### ***Fonctionnement***

La présence ou représentation du tiers des membres de l'assemblée générale au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre pour motif grave qui est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés. La voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

h<sup>5</sup> de

## **Article 15 : L'Assemblée Générale extraordinaire**

### ***Rôle***

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de :

- modifier les statuts
- dissoudre l'association
- la dévolution du patrimoine
- la fusion de l'association

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur toutes les questions qui lui sont soumises.

### ***Fonctionnement***

La présence ou représentation des deux tiers des membres de l'assemblée générale au moins est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans un délai de quinze jours. Aucune condition de quorum n'est alors exigée. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 16 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association. Il fixe notamment :

L'organisation matérielle des réunions de l'assemblée générale ; du conseil d'administration ; du bureau ; du secrétariat ; les modalités de l'administration et du fonctionnement de l'association.

## **Article 17 : Modifications des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Toute proposition de modification aux statuts devra, pour être prise en considération, être communiquée au Conseil d'Administration, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire.

## **Article 18 : Dissolution**

L'association peut être dissoute par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et qui nomme un liquidateur.

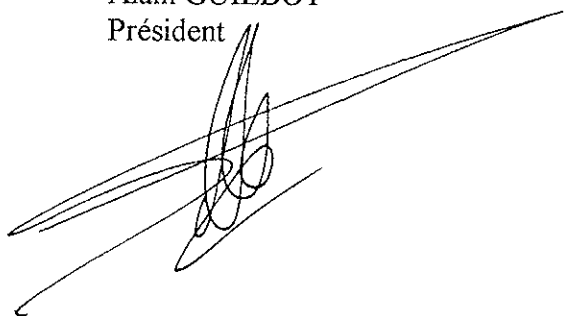
Dans cette circonstance, elle doit comprendre plus de la majorité des membres présents ou représentés. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou représentés. L'actif de l'association sera transmis à une association poursuivant un même but.

**Article 19 : Dépôt des statuts**

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.

Montpellier, le 30 janvier 2003

Alain GUILBOT  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bruno VORON  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left and a series of wavy, horizontal strokes on the right.

**COMPAGNIE DES EXPERTS INSCRITS PRES LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER.** *Siège social* : 25, rue des 2-Ponts, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez M. Bernard (Alain), 500, rue Léon-Blum, Le Thélème, 34000 Montpellier. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

661 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **PARIS-MOTTE.** *Siège social* : 192, allée A.-Malraux, 34280 La Grande-Motte. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 56, allée des Lavandes, 34280 La Grande-Motte. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

662 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **AMICALE DES GENS DU NORD.** *Siège social* : chez M. Teneur (Francis), 12, quai du Pavois-d'Or, appartement 66, 34200 Sète. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez Mme Freydiger (Gratienne), 5, allée du Grand-Pavois, appartement 48, 34200 Sète. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

663 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION TREMPLIN (TRAVAIL EMPLOI INSERTION).** *Siège social* : chez Mlle Rouzière (Dominique), 150, allée de Zeus, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 80, avenue Augustin-Flute, hôpital Saint-Eloi, 34295 Montpellier Cedex 5. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

664 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **DEMOCRATIES LANGUEDOC.** *Siège social* : 4, rue Rigaud, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 102, rue du Faubourg-Boutonnet, 34000 Montpellier. *Mél.* : demolang@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

665 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **MATOUBA.** *Siège social* : bar La Pleine Lune, 28, rue du Faubourg-Figuerolles, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 21 bis, boulevard de Verdun, 34200 Sète. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

666 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ACOUPHENES LANGUEDOC-ROUSSILLON (A.L.R.).** *Siège social* : 71, rue de Navacelles, 34090 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 4, rue Rossini, 34070 Montpellier. *Date de la déclaration* : 24 février 2003.

667 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ASSOCIATION DES ANCIENNES ELEVES DU LYCEE DE JEUNES FILLES DE MONTPELLIER. *Nouveau titre* : ASSOCIATION DES ANCIENNES ET ANCIENS ELEVES DU LYCEE G.-CLEMENCEAU DE MONTPELLIER (AELC). *Nouvel objet* : établir entre ses membres un centre commun de relations amicales et renforcer les liens entre les anciennes, les anciens élèves, et les élèves actuels du lycée. *Siège social* : lycée régional « G.-Clemenceau », 31, avenue G.-Clemenceau, 34060 Montpellier Cedex 2. *Date de la déclaration* : 25 février 2003.

668 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **J'AIME LA TELE.** *Siège social* : 2, rue Marceau, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez M. Espallac (Pierre), 10 bis, rue Reynes, 34000 Montpellier. *Date de la déclaration* : 25 février 2003.

669 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DE L'HERAULT.** *Siège social* : gymnase Vincent-Ferrari, 2, rue Baudin, 34200 Sète. *Transféré*; *nouvelle adresse* : complexe sportif A.-Nakache, 19, rue Paul-Bousquet, 34200 Sète. *Date de la déclaration* : 26 février 2003.

670 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ENVOL. *Nouveau titre* : AILES AIR. *Siège social* : Mas de Bruyères, 34190 Montoulieu. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 220, avenue de Saint-Maurice, 34250 Palavas-les-Flots. *Date de la déclaration* : 26 février 2003.

671 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ECHANGES ET PARTAGE.** *Siège social* : Mas de Coulet, 34190 Brissac. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez M. et Mme Bataille (Fernand), 8, rue Nozerand-Chevas, 34190 Ganges. *Date de la déclaration* : 26 février 2003.

672 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ASSOCIATION CULTURELLE LA GRANDE OURSE. *Nouveau titre* : LA GRANDE OURSE. *Nouvel objet* : réalisation de spectacles vivants favorisant la proximité, les échanges entre les professionnels du spectacle et la cité, les échanges entre les générations, les échanges internationaux; ceci dans une vision humaniste et solidaire. *Siège social* : 7, rue des Sports, 34740 Vendargues. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 150, rue de Malbosc, 34080 Montpellier. *Date de la déclaration* : 26 février 2003.

673 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ASSOCIATION REIKI LIBRE. *Nouveau titre* : CENTRE REIKI UNIS-VERS. *Nouvel objet* : ouverture d'un centre de reiki usui; faire connaître le reiki usui comme méthode naturelle d'harmonisation en énergétique; développement personnel et spirituel; favoriser l'épanouissement des personnes en recevant l'énergie reiki ainsi que d'autres techniques d'harmonisation énergétique et de santé naturelle. *Siège social* : 32, rue Pierre-Bressat, 69100 Villeurbanne. *Mél.* : reikilibre@aol.com. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez Mme Gonçalves (M.-H.), résidence Les Pins, bât. A3, 1577, avenue de Maurin, 34070 Montpellier. *Mél.* : reiki.unis.vers@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 26 février 2003.

674 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **AMICALE DES ANCIENS DE L'ARMÉE DE L'AIR DE L'HERAULT.** *Siège social* : 31 bis, rue Louis-Figuier, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 4, rue des Jacinthes, 34070 Montpellier. *Date de la déclaration* : 27 février 2003.

675 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ASSOCIATION DE RETRAITES LE PEYROU. *Nouveau titre* : LE PEYROU « SENIORS EN ACTION ». *Siège social* : 25, allée de Corfou, résidence Parc-du-Lez, 34000 Montpellier. *Mél.* : ret-peyrou@infonie.fr. *Transféré*; *nouvelle adresse* : chez Mme Scarafia (Andrée), résidence La Fayette, entrée D, 260, avenue du Pont-Trinquat, 34070 Montpellier. *Mél.* : seniors.en.action@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 27 février 2003.

676 – Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **ROTARY-CLUB D'AGDE, LE CAP D'AGDE.** *Siège social* : l'Affenage, quai du Commandant-Réveille, 34300 Agde. *Transféré*; *nouvelle adresse* : La Chaumière, 26 bis, quai du Commandant-Réveille, 34300 Agde. *Date de la déclaration* : 28 février 2003.

677 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. *Ancien titre* : ASSOCIATION VERSEAU (VALORISATION DES ETUDES ET RECHERCHES DANS LES SCIENCES DE L'EAU). *Nouveau titre* : ASSOCIATION VERSEAU DEVELOPPEMENT. *Nouvel objet* : initier et conduire des actions d'expertise, de conseil, d'étude et de formation et des projets d'intérêt commun qui valorisent à l'international et auprès des collectivités territoriales le savoir-faire de ses membres et de communauté française dans le domaine de l'eau et de l'environnement. *Siège social* : domaine de Lavalette, 859, rue Jean-François-Breton, 34093 Montpellier Cedex 5. *Mél.* : verseau@mnet.fr. *Date de la déclaration* : 28 février 2003.

678 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION DES LOCATAIRES DES LOTISSEMENTS TANGERAS ET MARAGONS DE BOIRARGUES.** *Siège social* : 24, rue de Cabernet, Boirargues, 34970 Lattes. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 5, rue de la Clairette, Boirargues, 34970 Lattes. *Date de la déclaration* : 28 février 2003.

679 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ASSOCIATION DU D.E.S.S. DROIT DES PROCEDURES.** *Nouvel objet* : assurer des interventions ponctuelles d'information sur le droit et les droits; entraide pour ses membres. *Siège social* : 26, rue des Ecoles-Laiques, 34000 Montpellier. *Transféré*; *nouvelle adresse* : institut d'études judiciaires, 14, rue Cardinal-de-Cabrières, 34000 Montpellier. *Site internet* : www.asso.ddp.com. *Mél.* : assoc.ddp@caramail.com. *Date de la déclaration* : 28 février 2003.

680 – Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **ESPRIT DE L'OUEST.** *Siège social* : 44, avenue de Racllet, 69007 Lyon. *Transféré*; *nouvelle adresse* : 10, rue Ecole-de-Droit